

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT D'AVIGNON



MAIRIE DE
SAUMANE DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DECISIONS DU MAIRE

En application des articles L.2122-22 et L2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

N°142-2025

OBJET :

**CONTRAT D'INTERVENTION ET DE MISSIONS DE SURVEILLANCE ECOLE –
SOCIETE EDY SECURITE**

Le Maire de la commune de Saumane de Vaucluse,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 317-2020 du 23 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant la nécessité de réaliser des interventions et des missions de surveillance à l'école Jean-Henri FABRE ;

Considérant qu'au regard du besoin de la Commune, la proposition de la Société EDY SECURITE est la mieux disante ;

DECIDE

Article 1 : Un contrat de prestation de services d'intervention sur l'alarme de l'école Jean-Henri FABRE est conclu avec la société EDY SECURITE domiciliée 12 Rue Victor Hugo – 84100 ORANGE, pour un montant d'abonnement annuel de 190.80€ HT et des interventions, en cas de besoin, facturées 58.35€ HT l'unité.

Article 2 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2026.

Article 3 : Le Secrétaire Général et le comptable public assignataire sont chargés de l'exécution de la présente décision,

Fait à SAUMANE, le 30 décembre 2025

Le Maire,

Laurence CHABAUD GEVA

